



## **Convention-Cadre de partenariat entre l'Union Nationale des Entreprises Adaptées et OPCALIA**

### **Entre**

**L'Union Nationale des Entreprises Adaptées (UNEA)**, association régie par la loi de 1901, domiciliée 16 Rue Martel, 75010 Paris, représentée par Monsieur Sébastien CITERNE, son Président,

d'une part,

### **Et**

**OPCALIA**, association régie par les dispositions de la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social au 47, avenue de l'Opéra, 75002 PARIS, et représentée par son Président, Monsieur Olivier GOURLE.

D'autre part,

### **Exposé des motifs**

**L'UNEA** a succédé, suite à la loi de 2005, au Groupement des Ateliers Protégés – Union Nationale des Entreprises de Travail Adapté (GAP-UNETA) créé en 1987 par des dirigeants d'ateliers qui voulaient se rapprocher pour partager leur expérience et avancer sur l'insertion professionnelle durable des personnes handicapées.

L'UNEA est un relais central entre les Entreprises et les Entreprises Adaptées (EA). Elle s'implique auprès des entreprises, pour communiquer sur la capacité et la dimension économique des EA et surtout faciliter la mise en relation professionnelle avec les « Filières Métiers ». L'UNEA participe ainsi concrètement au soutien des entreprises à remplir leur obligation d'emploi via la sous-traitance auprès du secteur adapté.

Par ailleurs, elle apporte son soutien à la création et au développement des Entreprises Adaptées et à toute initiative favorable à l'emploi des personnes handicapées. Notamment par l'accompagnement de proximité des Hommes et Femmes qui composent la richesse des Entreprises Adaptée : l'Académie UNEA.

L'Académie UNEA est une organisation de conception, développement et de logistique de formation. Ce projet est une réponse à la volonté de l'UNEA d'accompagner et soutenir la prospérité socio-économique des Entreprises Adaptées adhérentes par l'accroissement des capacités des Travailleurs Handicapés. Sur son initiative, l'accompagner à épanouir ses savoirs, ainsi affranchis des contraintes structurelles du marché de l'emploi, magnifier leurs talents.

L'Académie, c'est la mise à disposition de ses adhérents de tous les moyens nécessaires au perfectionnement et au développement des Ressources Humaines dans leur travail au quotidien, de répondre aux nécessités mouvantes socio-économiques de leurs collaborateurs (Travailleurs handicapés, encadrant de proximité, ...).

Conscient des fortes innovations que portent les Entreprises Adaptées, L'UNEA a décidé de poursuivre son action en leur direction en coordination et en complémentarité avec les acteurs majeurs de la professionnalisation.

Né de la fusion du réseau France OPCAREG et de l'OPCIB, **OPCALIA** est le 3<sup>e</sup> collecteur français au titre de la formation professionnelle continue : sur le champ de l'interprofession, comme auprès des 14 branches adhérentes et 8 secteurs professionnels partenaires.

Afin d'assurer la montée en compétences des entreprises et de leurs salariés, OPCALIA développe des services de proximité : information sur la formation professionnelle, simplifications des procédures administratives, conseil en gestion de la formation, financement et cofinancements.

Doté d'une implantation maillée sur tout le territoire, OPCALIA est organisé pour coordonner des politiques de branches et des actions territoriales : accompagnement personnalisé des entreprises, en prenant en compte leurs spécificités sectorielles, régionales, ou de branches.

OPCALIA place l'équité d'accès à la formation au rang de priorité et met en place des solutions adaptées aux questions posées par le handicap, la gestion des seniors, l'illettrisme et l'égalité hommes-femmes dans l'entreprise.

Une convention nationale de partenariat a ainsi été signée avec l'Agefiph pour développer l'accompagnement des entreprises en matière d'intégration et de formation des salariés handicapés, sur tout le territoire et au sein des branches adhérentes d'OPCALIA. Un référent handicap a été désigné au sein de chacun des 28 opérateurs d'Opcalia. Cette équipe est animée, formée et instrumentée pour une coordonnatrice nationale.

Depuis 2008, des contacts puis des collaborations ont eu lieu entre OPCALIA et l'UNEA sur les plans national et régional. Ces travaux ont favorisé notamment l'adhésion d'entreprises adaptées à OPCALIA.

**Forts de ce constat, les 2 parties ont souhaité renforcer leur collaboration.** En lui donnant un cadre incitatif qui fait l'objet de la présente convention, elles proposent à chaque adhérent des deux réseaux un cadre de collaboration opérationnel en vue de promouvoir de manière forte l'accompagnement de la prospérité des Entreprises Adaptées par l'accroissement de la professionnalisation des structures adaptées, à travers le développement des compétences et de l'employabilité des Hommes et Femmes que composent les Entreprises Adaptées adhérentes à l'UNEA.

**Les parties proposent d'intervenir ensemble selon les modalités suivantes.**

## **Article 1 – Articuler les deux réseaux aux niveaux régional et national**

Pour organiser la synergie opérationnelle des réseaux sur l'ensemble du territoire, les 2 parties conviennent d'impulser des rencontres et des échanges au niveau régional :

- En s'informant réciproquement des interlocuteurs et contacts régionaux de chaque réseau
- En partageant des informations sur la situation, actuelle et prospective, de l'emploi et des métiers dans le secteur des entreprises adaptées, ainsi que sur les besoins de compétences et de formation de leurs salariés
- En intervenant mutuellement dans le cadre de manifestations de l'un ou l'autre des partenaires destinés à promouvoir le développement des entreprises adaptées, ses spécificités, ses emplois, et la formation de ses salariés
- En incitant les échelons territoriaux à se rencontrer pour construire des plans d'actions communs au bénéfice des entreprises adaptées (Cf convention d'opération année en cours)
- En capitalisant et en diffusant dans chaque réseau les opérations réussies

## **Article 2 – Accompagner le développement des entreprises adaptées**

Les deux parties conviennent de contribuer à promouvoir au développement des entreprises adaptées, et pourront mener ensemble des actions de promotion au travers d'objectifs partagés.

Dans le cadre des rencontres d'entreprises sur la problématique handicap, OPCALIA s'engage à :

- Informer les entreprises sur les possibilités et intérêts de recourir aux entreprises adaptées, au regard de la loi de 2005
- transmettre à l'UNEA, ou à ses délégués régionaux, les coordonnées de toutes les entreprises qui seraient intéressées par un contact EA
- faciliter les échanges commerciaux entre les EA et ces entreprises : mise en relation, visites d'entreprises,
- promouvoir en interne dans son réseau la sous-traitance auprès des EA adhérente à l'UNEA
- communiquer auprès des EA, sur un alignement du cadre de référence et du Schéma Directeur de l'Académie UNEA, sur la nécessaire professionnalisation de leurs collaborateurs pour favoriser le développement de leur entreprise

## **Article 3 – Développer la formation, les compétences et l'employabilité des salariés des entreprises adaptées**

Conscients de la complémentarité de leurs outils d'accompagnement en faveur des Entreprises Adaptées, les signataires conviennent de construire une offre élargie de prestations pour faciliter l'accès à la formation des salariés des EA, prioritairement les salariés en situation de handicap.

Ainsi, OPCALIA et UNEA doivent rechercher une articulation et des financements pour développer une offre de formation qui réponde aux attentes des entreprises :

- OPCALIA et Unea s'engagent à construire un processus simple et instrumenté concernant les actions de formation mises en œuvre par l'académie au profit des salariés d'entreprises adaptées, adhérentes des 2 réseaux,
- OPCALIA et Unea s'engagent à rechercher des solutions et des partenaires pour faciliter l'accompagnement de parcours de formation pour les salariés en situation de handicap
- Unea s'engage à promouvoir l'offre d'OPCALIA, et notamment à identifier parmi ses membres des dirigeants motivés par la vocation d'OPCALIA et leur proposer d'en devenir adhérent
- OPCALIA s'engage à rencontrer les entreprises adaptées et à leur proposer un accompagnement en matière de projet de formation-RH, et notamment une optimisation des investissements financiers pour des projets spécifiquement élaborés pour les acteurs des EA.

## **Article 4 - DISPOSITIONS GENERALES**

### ***A - Pilotage et Suivi***

Une convention d'opérations annuelle établira les objectifs opérationnels des 2 partenaires : La convention d'opérations 2009 présente le plan d'action établi conjointement pour l'année en cours.

L'UNEA et OPCALIA constituent un Comité de Pilotage, composé comme suit :

- pour l'UNEA, le Président, le membre du bureau responsable de l'Académie et le Secrétaire Général;
- pour OPCALIA, le Président ou son représentant.
- Pourront s'y adjoindre toute autre personne sur proposition de l'une ou l'autre des parties, notamment des acteurs régionaux

Ce comité, qui se réunira tous les 6 mois, est chargé de mettre en place les modalités de déploiement de cet accord, d'en faciliter la mise en œuvre et d'en évaluer les résultats.

La 1<sup>ère</sup> réunion du Comité de Pilotage aura lieu dans le premier trimestre, après la signature de la présente convention-cadre à l'initiative d'OPCALIA.

### ***B - Confidentialité***

Toutes les informations sur l'une des parties dont l'autre viendrait à avoir connaissance dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution de la présente convention sont considérées comme confidentielles. Chacune des parties s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qu'elle recevra de l'autre partie que pour les besoins de la présente convention et de ses suites. Elle s'interdit donc d'exploiter pour son compte, directement ou indirectement, les informations confidentielles, notamment techniques, reçues de l'autre partie.

De même, chacune des parties s'interdit de divulguer ou communiquer, directement ou indirectement, les informations obtenues, à des tiers étrangers à la présente convention.

Chacune des parties garantit le respect de ces obligations par son personnel, ses mandataires ou toute autre personne dont elle est responsable.

Cette obligation de confidentialité vaut pour la durée de la présente convention et pendant deux ans après sa cessation, quelle que soit les causes de sa cessation.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations :

- Qui relève du domaine public
- En la possession d'une des parties de manière licite avant ou au moment de leur divulgation
- Licitement reçues d'un tiers, sans restriction, et sans que cela résulte d'une violation de cet engagement, dans la mesure où ce dernier n'a pas lui-même à la connaissance de la partie en cause, rompu une obligation de confidentialité.

D'autre part, il n'y a pas d'obligation de confidentialité au cas où une partie serait amenée à divulguer tout ou partie des informations en vertu d'une décision de justice ou d'une obligation légale ou réglementaire

### ***C - Communication***

Pendant la durée de la présente convention, les parties pourront communiquer sur la présente collaboration dans le cadre de leur communication interne et grand public.

Les parties conviennent que toute action de communication externe relative à la présente collaboration engagée par l'une d'elles devra être soumise au préalable et acceptée par l'autre partie.

**D - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa date de signature. Si les termes conviennent toujours aux deux parties, elle pourra être reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'un des partenaires, par lettre recommandée, un mois avant sa date d'expiration.

**E - Litiges**

En cas de divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de régler leurs différends par accord amiable, à défaut par recours au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à Paris, le 23/03/2009

Pour OPCALIA



Olivier Gourlé  
Président

pour l'UNEA



Sébastien Citerne  
Président